

En application de la réglementation MIF 2, nous avons adopté une politique de meilleure sélection des prestataires de services d'investissement. Nous vous en présentons les caractéristiques essentielles dans ce document.

I DÉFINITIONS

RTO :

Récepteur Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les ordres des clients/Clients en vue de leur transmission pour leur exécution.

PSI :

Prestataire de Service d'Investissement.

Plateformes d'exécution :

Lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (marché réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation, Internaliseur Systématique, teneurs de marché et autres fournisseurs de liquidité...).

Plateforme de négociation :

Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation.

Marché Réglementé :

Bourse historique telle qu'Euronext.

Système multilatéral de négociation :

Place de cotation et d'exécution d'instruments financiers.

Internaliseur Systématique :

Etablissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés.

II PRINCIPES GÉNÉRAUX

BforBank, Récepteur Transmetteur d'Ordres, s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de la transmission des ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible au sens de la réglementation MIF 2.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente politique de meilleure sélection.

Cette politique de meilleure sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du Client.

La présente politique de meilleure sélection est adossée à celle du Groupe Crédit Agricole.

III PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

3.1. Périmètre Clients

La présente politique de meilleure sélection s'applique à tous les Clients de BforBank ; il est à noter que ces derniers sont systématiquement classés dans la catégorie des clients non professionnels au sens de la Directive des Marchés d'Instruments Financiers.

3.2. Périmètre Produits

La présente politique de meilleure sélection s'applique à tous les instruments financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de BforBank.

IV LES PRINCIPES D'ACHEMINEMENT DES ORDRES

Les ordres sur la France peuvent être transmis par le Client au moyen des canaux suivants :

- par le site Internet et l'application mobile BforBank Bourse;
- par téléphone auprès du Service Relation Client.

4.1. Principes généraux

Une fois saisis et validés, les ordres de bourse sont acheminés par BforBank vers le prestataire de services d'investissement (« PSI »).

L'heure de réception dans le carnet du lieu d'exécution choisi par le PSI ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Les ordres sont acheminés de manière totalement électronique vers le broker retenu par le PSI conformément à sa politique de meilleure sélection sauf dans certaines circonstances. Les circonstances qui justifient que les ordres soient rejetés, ou pris en charge manuellement, sont les suivantes :

- Dans l'intérêt du Client : filtrage des ordres d'un montant supérieur à un seuil fixé,
- Le respect des règles protectrices de l'intégrité du Marché, notamment celles requises par les autorités de contrôle.

4.2. Spécificités par canal

Site Internet et application mobile

Les ordres d'achat ou de vente sont directement saisis et validés par le Client sur le site Internet de BforBank ou l'application mobile selon la procédure en vigueur.

Les cours et quantités associées, qu'ils soient en temps réel ou différés, affichés sur le site internet au moment de la passation d'ordre par le Client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

Téléphone auprès du Service Relation Client de BforBank

Les ordres d'achat ou de vente sont transmis par le client par téléphone (ils font alors l'objet d'un enregistrement selon la procédure en vigueur). L'ordre de bourse est saisi et validé sur la base des indications détaillées données par le client (code valeur, quantité ou montant, type d'ordre, durée de validité). Tout autre moyen de transmission d'ordre non sécurisé (tel que des courriels ou courriers) ne peut engager la responsabilité de BforBank.

Les cours cotés et quantités associées pouvant être indiqués par les Conseillers du Service Relation Clients au moment de la passation d'ordre par le client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

V PRESTATAIRE DE SERVICE D'INVESTISSEMENT RETENU

BforBank retient le prestataire lui permettant de satisfaire son obligation de meilleure sélection, afin que le Client obtienne la meilleure exécution de ses ordres. La qualité de sélection de ce prestataire a été démontrée par le passé et est régulièrement réévaluée afin de s'assurer qu'il continue à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

1. Le prix ;
2. L'impact de l'exécution ;
3. La probabilité de l'exécution et du règlement livraison ;
4. Le coût ;
5. La rapidité de traitement ;
6. La taille et la nature de l'ordre ;
7. Toute autre considération déterminante dans l'exécution d'un ordre en particulier.

Pour les Clients non professionnels, c'est le prix total qui est le critère le plus important.

Ces critères ont amené BforBank à retenir CA-Titres, en qualité de PSI.

Les Clients sont informés, dans le respect de la politique de prévention des conflits d'intérêts, que CA Titres et BforBank sont des entités du groupe Crédit Agricole.

En outre, ce PSI retenu est soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'il fournit ; ce dispositif s'assure de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient survenir lors du traitement des ordres et du respect des critères de la politique de meilleure sélection.

VI SÉLECTION DES LIEUX D'EXÉCUTION

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internaliseurs Systématiques.

Conformément à sa propre politique de sélection, en ligne sur son site internet, le PSI retenu par BforBank sélectionne des brokers, qui eux-mêmes auront en charge la sélection des lieux d'exécution. Cette sélection est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

Sur les marchés étrangers, le PSI s'est spécifiquement accordé avec ses brokers pour retenir, par pays, les Marchés réglementés historiques, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

VII PRISE EN COMPTE DES INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Il est donné latitude au Client de préciser certaines instructions (dites « instructions spécifiques ») quant au mode d'exécution. L'attention du Client est attirée sur le fait qu'en cas d'instructions spécifiques, BforBank risque d'être empêché, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre en compte les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa politique de meilleure sélection.

VIII RÉVISION ET CONTRÔLE DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION

BforBank contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de meilleure sélection. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, conscient de l'importance d'assurer le meilleur service possible à ses Clients, BforBank procède à une revue annuelle de sa politique de meilleure sélection d'une part et du PSI retenu d'autre part. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients se produit. BforBank procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

XI CONSENTEMENT DU CLIENT

9.1. Principe

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la politique de meilleure sélection et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de BforBank.

9.2. Forme du consentement

Suite à réception de la présente politique, la passation d'ordres par le Client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 6 de la présente politique de meilleure sélection.

X INFORMATION ANNUELLE SUR LE PRESTATAIRE DE SERVICE D'INVESTISSEMENT AUQUEL DES ORDRES ONT ÉTÉ TRANSMIS OU PASSÉS POUR EXÉCUTION ET SUR LA QUALITÉ D'EXÉCUTION

Pour chaque catégorie d'instrument financier, BforBank établit et publie une fois par an le volume de négociation qui a été transmis au prestataire de service d'investissement et auprès duquel il a passé des ordres de clients en vue de leur exécution par un broker. Il publie également des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.